

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2016 / 2540

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6133 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 9 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6133 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 18 (Saint-Maur-des-Fossés-2)

Bureau n° 1 - Mairie - 10 avenue Wladimir d'Ormesson

Bureau n° 2 - Ecole Anatole France - 22 à 36 rue Anatole France

Bureau n° 3 - Réfectoire Jules Ferry – 2 rue d'Amboile

Bureau n° 4 - Ecole La Fontaine - 22 à 34 rue du Centre

Bureau n° 5 - Foyer Eugène Lejeune - Impasse de la mairie

Bureau n° 6 - Ecole Jules Ferry - Réfectoire - 2 rue d'Amboile

Bureau n° 7 - Centre Culturel Wladimir d'Ormesson – 14/22 avenue Wladimir d'Ormesson

<u>Article 3</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - 10 avenue Wladimir d'Ormesson

<u>Article 4</u> - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 5</u> - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

<u>Article 6</u> - Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

<u>Article 7</u> - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

<u>Article 10</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le -4 AOUT 2016

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

Pour le Préfet et par délégation.

Christian ROCK

-0-000-0-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-000-0-0-

CANTON D'ORMESSON s/M

-0-000-0-

Tél.: 01.45.76.95.28 Fax: 01.45.76.29.78

MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Secteur du Bureau de vote n° 1 – Bureau Centralisateur MAIRIE 10 avenue Wladimir d'Ormesson

RUES: -

- rue d'Aguesseau
- rue d'Amboile du n° 84 au n° 136
- rue de Birague
- rue du Centre du n° 104 au n° 150 et du n° 125 au n° 167
- rue Jules guesde
- rue de Noiseau
- avenue Olivier d'Ormesson du n° 167 au n° 231
- rue Albert Kienert
- rue de Sévigné du n° 79 au n° 91 et du n° 86 au n° 100

n 9 JUIN 2016

Marie-Christine SEGUI Maire d'Organsson-sur-Marne

-0-000-0-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-000-0-0-

CANTON

D'ORMESSON s/M

-0-0O0-0-

Tél.: 01.45.76.95.28 Fax: 01.45.76.29.78

MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Secteur du Bureau de vote n° 2 Ecole Anatole France – 22 à 36 rue Anatole France

RUES: - rue du Bel Air

- Bertrand Mahé de la Bourdonnais (square)
- Auguste Beylich (square)
- rue du Bois
- rue des Bordes
- Bossuet (allée)
- rue de Bruhl
- rue des Cantoux
- rue Danielle Casanova du nº 63 au nº 103 et du nº 74 au nº 94
- rue du Clos
- rue de l'Epargne
- rue du Général Maunoury
- rue du Maréchal Lyautey
- rue du 11 Novembre
- rue Emmanuel d'Ormesson
- rue des Perdrix
- Provins (route de)
- rue Constantin Limpens
- rue des Sonnettes
- rue des Sports
- Jean Vivan (square)
- rue des Pré de Champlain
- rue de l'Europe
- allée du Petit Prince

0 9 JUIN 2016

Marie-Christine SEGUI Maire d'Ormessin-sur-Marn

al do Ma

-0-000-0-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-000-0-0-

CANTON

D'ORMESSON S/M

-0-000-0-

Tél.: 01.45.76.95.28 Fax: 01.45.76.29.78

MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Secteur du Bureau de vote n° 3

Réfectoire Jules Ferry - 2, rue d'Amboile

RUES: - rue d'Amboile du n° 1 au n° 95 bis et du n° 2 au n° 82

rue Arthur de Montalembert

- rue du centre du n° 69 au n° 123 et du n° 70 au n° 102

- rue du Colonel Driant

- rue Georges Guynemer

- rue du Maréchal Galliéni

- avenue Olivier d'Ormesson du n° 136 au n°220 et du n° 137 au n° 165

- rue Pasteur du n° 26 au n° 38 et du n° 35 au n° 49

- Eugène Réthacker

- De Sévigné du n° 1 au n° 77 et du n°2 au n° 84

0 9 JUIN 2016

Marie-Christine SEGUI Maire d'Ormes on-sur-Marne

-0-0Oc-o-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-000-0-0-

CANTON

D'ORMESSON s/M

-o-aOo-o-

Tél.: 01.45.76.95.28 Fax: 01.45.76.29.78

MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Secteur du Bureau de vote n°4 Ecole La Fontaine – 22 à 34 rue du Centre

RUES:

- Passage de l'Absolu
- Passage de l'Alma
- rue Edouard Branly
- rue de Brétigny
- Du Centre du n° 1 au n° 67 et du n° 2 au n° 68
- rue des Chatelets
- rue du Pont de Chennevieres
- rue Diderot
- Albert Georges
- rue Jeanne
- rue Gilbert Toulelle
- rue Henry Peuteuil
- rue Pasteur du nº 1 au nº 33 et du nº2 au nº 24
- Passage Poitevin
- rue Raymond Thérèse
- Chemin Moque Bouteille
- Avenue Olivier d'Ormesson du n° 1 au n° 135 et du n° 54 au n° 134
- rue Pierre Curie
- rue Voltaire

0 9 JUIN 2016

Marie-Christine SEGUI Maire d'Ormesson-sur-Marne

Val. de S

-0-000-0-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-000-0-6-

CANTON

D'ORMESSON s/M

-0-000-0-

Tél: 01.45.76.95.28 Fax: 01.45.76.29.78

MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Secteur du Bureau de vote n° 5 FOYER EUGENE LEJEUNE-IMPASSE DE LA MAIRIE

RUES: - rue du Belvédère

rue François de Paule

- rue du Général de Gaulle

- rue Henry

- rue Jean Jaures

- rue le Prévost

- rue des Martyrs de Chateaubriant

- rue du Sergent Raymond Anne

0 9 JUIN 2016

Marie-Christine SEGUI Iaire d'Ormessin-sur-Marne

-0-000-0-

CANTON
D'ORMESSON s/M

-0-000-0-

Tél.: 01.45.76.95.28 Fax: 01.45.76.29.

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-000-0-0-

MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Secteur du Bureau de vote n° 6 Ecole Jules Ferry – Réfectoire – 2 rue d'Amboile

RUES:

- rue de l'Ancien Moulin
- Square David d'Angers
- Allée des Basses Berges
- Square Du Cèdre
- Square Philippe de Champaigne
- Square de la Colline Verte
- Square René de Chateaubriand
- Square Alphonse Daudet
- Square Dunoyer de Segonzag
- Square Eugène de Grunne
- Square Victor Hugo.
- Square le Carpentier
- Square Jean-Baptiste Lulli
- Square Frédéric Mistral
- Rue André Le Notre
- Square de l'Orée des Champs
- Allée du Parc
- Square Charles Péguy
- Allée du Pré César
- Square Raymond Radiguet
- Square du Royaume Uni
- Avenue des Tourelles
- Square Elisabeth Vigée Lebrun
- Rue de Bellevue
- Rue des bessons
- Rue des coteaux
- Rue des deux communes
- Sentier des grimpereaux
- Rue Maurice Aubertin
- Rue Molière
- Impasse Orly parc
- Rues de Ormes
- Chemin du moulin de touillon
- rue Jacques Mingotaud
- rue de la mâche prunelle

Marie-Christine SEGUI
Maire d'Ormes de Sar-Marne

-0-000-0-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-000-0-0-

CANTON

D'ORMESSON S/M

-0-aOa-o-

Tél.: 01.45.76.95.28 Fax: 01.45.76.29

MAIRIE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Secteur du Bureau de vote n° 7 CENTRE CULTUREL WLADIMIR D'ORMESSON – 14 – 22 Av. W. D'ORMESSON

RUES: -

- Rue Anatole France
- Rue André Malraux
- Chemin du Belvédère
- Rue Boileau
- Rue du champ de l'alouette
- Rue Danielle Casanova de nº 1 au nº 61 et du nº 2 au nº 72
- Rue de l'église
- Rue Fénelon
- Rue Gabrielle de Santeny
- Impasse du Golf
- Rue du Golf
- Rue Jean Charcot
- Allée des Longues Raies
- Impasse de la Mairie
- Allée des peupliers
- Avenue de Pince Vent
- Rue de la Plaine
- Rue Racine
- Rue du Stade
- Avenue Wladimir d'Ormesson
- Rue Pascal
- Rue Antoine Pinay
- Rue du Docteur André Libert
- rue Maryse Bastié

0 9 JUIN 2016

Marie-Christine SEGUI Maire d'Ormesson-sur-Marne